

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2021-101**

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2021

Sommaire

Centre Hospitalier de RAVENEL /

88-2021-07-06-00003 - Décision portant délégation de signature à M. le Docteur
Cyrille JEANNOEL (1 page) Page 4

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges /

88-2021-07-29-00002 - Intérim de la Direction des Ressources Humaines non
médicales de la Communauté d'établissements de la Déodatie (2 pages) Page 6

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des Vosges /

88-2021-04-14-00010 - Arrêté ARS n°2021/1366 du 14 avril 2021 portant
autorisation d'extension de capacité d'une place d'hébergement du Centre de
Soins, d'Accompagnement, de Prévention en Addictologie (CSAPA) « Le Haut des
Frêts » géré par l'association « Les Amis de Martimpré » à Gerbepal (3 pages) Page 9

88-2021-07-06-00004 - Arrêté ARS/DT88 n°2021- 2543 portant modification de
l'agrément n°106 de l'entreprise privée de transports sanitaires «
AMBULANCE-SANTE-SERVICE » (2 pages) Page 13

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /

88-2021-07-23-00001 - Arrêté préfectoral DDETSPP DIR 2021 127 portant
modification de la composition de la Commission de Réforme des agents de la
Fonction Publique Territoriale des collectivités affiliées et non affiliées au Centre
de Gestion des Vosges (10 pages) Page 16

Direction départementale des territoires des Vosges / SATSR

88-2021-06-24-00001 - Arrêté n° 231 du 24 juin 2021 portant retrait d'agrément
d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à
moteur et de la sécurité routière (2 pages) Page 27

88-2021-06-30-00018 - Arrêté n° 238 du 30 juin 2021 portant extension
d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière (3 pages) Page 30

88-2021-06-30-00019 - Arrêté n° 239 du 30 juin 2021 portant agrément d'un
établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à
moteur et de la sécurité routière (3 pages) Page 34

88-2021-07-26-00001 - Arrêté n° 268 du 26/07/2021 portant agrément d'un
établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à
moteur et de la sécurité routière (3 pages) Page 38

88-2021-07-09-00007 - Arrêté n°175/2021 du 9 juillet 2021 portant dérogation
individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation de six véhicules de
transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5
tonnes de PTAC exploités par la Communauté de Communes des Hautes Vosges
domiciliée BP 60091 – 88403 GERARDMER CEDEX (4 pages) Page 42

88-2021-07-19-00003 - Arrêté n°259 du 19 juillet 2021 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (3 pages)	Page 47
Direction départementale des territoires des Vosges / SEAF	
88-2021-07-29-00001 - Arrêté n°228/2021DDT du 29 juillet 2021 portant sur la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (2 pages)	Page 51
Direction départementale des territoires des Vosges / SER	
88-2021-07-28-00003 - Arrêté n° 270/2021/DDT portant autorisation de nouvelle installation d'une enseigne dans la commune de Charmes (2 pages)	Page 54
88-2021-07-28-00002 - Arrêté n° 271/2021/DDT portant autorisation de nouvelle installation d'une enseigne dans la commune de Rambervillers (2 pages)	Page 57
Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse 54-55-88 /	
88-2021-07-12-00011 - Arrêté n°2021/113 fixant la tarification journalière des prestations du "Dispositif CEDRE" de l'AVSEA (3 pages)	Page 60
88-2021-07-12-00012 - Arrêté n°2021/114 fixant la tarification journalière de la MECS "Les Résidences Abel Ferry" gérée par SELIA à Saint-Dié-des-Vosges (3 pages)	Page 64
Direction Territoriale Nord-Est de Voie Navigable de France /	
88-2021-07-27-00001 - Arrêté attribuant une autorisation spéciale de naviguer avec une barque sur le réservoir de Bouzey (2 pages)	Page 68
88-2021-07-28-00001 - Arrêté attribuant une interdiction temporaire de naviguer avec un bateau à rames sur le réservoir de Bouzey (2 pages)	Page 71
Prefecture des Vosges / Cabinet	
88-2021-07-22-00007 - Arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 désignant les centres de vaccination contre la covid 19 dans le département des Vosges (5 pages)	Page 74
88-2021-07-22-00006 - Arrêté n° SIDPC 23/2021 du 22 juillet 2021 autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance de la baignade du plan d'eau de la base de loisirs du lac de la Moselotte sur la commune de Saulxures-sur-Moselotte (2 pages)	Page 80

Centre Hospitalier de RAVENEL

88-2021-07-06-00003

Décision portant délégation de signature à M. le
Docteur Cyrille JEANNOEL



Mirecourt, le 6 Juillet 2021

OD/YS

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à M. le Dr Cyrille JEANNOEL

La Directrice,

VU l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé modifiée le 26 juillet 2005 ;

VU le décret n° 94-392 du 18 mai 1994 relatif à la composition des groupes fonctionnels et aux virements de crédits du Directeur modifié le 20 avril 1995 (décret n° 95-424) ;

VU l'arrêté du CNG en date du 15 avril 2020 nommant à compter du 1^{er} mai 2020, **Madame Olivia DESCHAMPS**, Directrice d'hôpital, dans les fonctions de Directrice du Centre Psychothérapique de Nancy à Laxou et du Centre Hospitalier Ravenel à Mirecourt.

DECIDE:

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. le Dr Cyrille JEANNOEL**, Pharmacien, à effet d'engager et de liquider les dépenses des comptes suivants (**à l'exception des marchés**) : comptes 602-1, 602-2 et 6026800.

Article 2 : En cas d'impossibilité de M. le Dr Cyrille JEANNOEL, délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Laurence SIMON**, Pharmacienne suppléante, à effet d'engager et liquider les dépenses, à l'exception des marchés, des comptes ci-dessus et ce, **à titre permanent**.

Article 3 : **Mme le Dr Isabelle HASSLER**, Pharmacienne suppléante, est également habilitée à signer lors de l'absence de M. le Dr Cyrille JEANNOEL et de Mme le Dr Laurence SIMON.

Article 4 : Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget primitif 2004 au niveau des comptes budgétaires (composant les groupes fonctionnels visés par le décret n° 94-392 du 18 mai 1994 modifié).

Article 5 - La présente décision entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures portant même sujet.

Dr Cyrille JEANNOEL,

La Directrice,

Dr Laurence SIMON

Olivia DESCHAMPS

Dr Isabelle HASSLER

Destinataires :

- Les intéressés
- La Direction de site
- Inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Direction des Ressources Humaines

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2021-07-29-00002

Intérim de la Direction des Ressources Humaines
non médicales de la Communauté d'établissements
de la Déodatie

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2 - 2021 INTERIM DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune datée du 1^{er} Janvier 2018 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, le Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées et l'établissement de Santé de Fraize,

Vu l'arrêté du 6 août 2018 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant M. Pierre TSUJI, Directeur d'hôpital, dans le cadre de la direction commune, directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des cinq Vallées à Moyenmoutier.

Vu la convention de mise à disposition de **Monsieur Pascal LEONFORTE**, Directeur Adjoint, par le centre hospitalier de Gérardmer à compter du 19 août 2019 afin d'assurer les fonctions de Directeur des Soins.

Vu la note de service n° 20217-078 en date du 19 juillet 2021 relative à nomination de **Monsieur Pascal LEONFORTE**, Coordonateur Général des Soins en qualité de directeur par intérim de la Direction des Ressources Humaines du 30 juillet au 30 septembre 2021.

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal LEONFORTE**, Directeur des soins, coordonnateur général des soins, afin d'assurer l'intérim de la direction des ressources humaines, des établissements sous direction commune, pour signer en lieu et place du Directeur général tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Validation des besoins, recrutements, des professionnels non-médicaux ;
- Gestion des carrières, gestion de la paye, gestion de l'absentéisme, des risques maladies et accidents de travail, des assurances associées, pour les personnels non-médicaux ;
- Organisation managériale de l'encadrement ;

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **Monsieur Pascal LEONFORTE** exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

Article 2

La signature des collaborateurs visés par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Les titulaires de la présente délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 29 juillet 2021

Le Directeur,

signé

Pierre TSUJI

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé
des Vosges

88-2021-04-14-00010

Arrêté ARS n°2021/1366 du 14 avril 2021
portant autorisation d'extension de capacité d'une
place d'hébergement du Centre de Soins,
d'Accompagnement, de Prévention en Addictologie
(CSAPA) « Le Haut des Frêts »
géré par l'association « Les Amis de Martimpré » à
Gerbepal

ARRETE ARS n°2021/1366 du 14 avril 2021

portant autorisation d'extension de capacité d'une place d'hébergement du Centre de Soins, d'Accompagnement, de Prévention en Addictologie (CSAPA) « Le Haut des Frêts » géré par l'association « Les Amis de Martimpré » à Gerbepal

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 à L.314-13 et les articles R. 313-1 à D.313-14;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3311-2, L. 3411-2 et L.3411-5 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-24-1, L. 174-7, L. 174-8 et L. 174-9-1 ;
- VU** le décret n°2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** le décret n°2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine en date du 8 octobre 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Généraliste, situé à Gerbepal et géré par l'association « les Amis de Martimpré » ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, en date du 7 décembre 2015 portant prolongation de l'autorisation de création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Généraliste, situé à Gerbepal et géré par l'association « les Amis de Martimpré » ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, en date du 28 novembre 2016 portant autorisation d'extension de capacité d'une place d'hébergement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Généraliste, situé à Gerbepal et géré par l'association « les Amis de Martimpré » ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021- 1319 en date du 08/04/2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** La circulaire n° DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux en addictologie ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/ 2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

VU le Projet Régional de Santé 2018-2028 et l'indentification du parcours spécifique « Renforcer la prévention des conduites addictives et améliorer le parcours des personnes en situation d'addiction » ;

Considérant que l'extension d'une place est inférieure au seuil de 30% des dernières capacités, et qu'elle ne nécessite donc pas le recours à l'appel à projet en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la demande d'extension d'une place supplémentaire répond à un besoin identifié ;

ARRETE

Article 1 :

L'association « Les Amis de Martimpré », gestionnaire de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA « Le Haut des Frêts » sis 10 rue du Haut des Frêts à Gerbepal (88430), est autorisée à étendre sa capacité d'une place.

La capacité globale est portée à 12 places.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 88 000 054 2
Raison sociale : Association « Les Amis de Martimpré »
Adresse postale : 10 RUE DU HAUT DES FRETS 88430 GERBEPAL
Code statut juridique : 61- Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 88 078 350 1
Raison sociale : CSAPA "LE HAUT DES FRÊTS"
Adresse postale : 10 RUE DU HAUT DES FRETS 88430 GERBEPAL
Code catégorie : [197] Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)
Code MFT : 34 - ARS / DG dotation globale
Capacité totale : 12

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[507] Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques	[11] Hébergement Complet Internat	[814] Personnes consommant des substances psychoactives illicites	12

Article 3 :

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la délivrance de l'autorisation initiale.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé
des Vosges

88-2021-07-06-00004

Arrêté ARS/DT88 n°2021- 2543 portant modification
de l'agrément n°106 de l'entreprise privée de
transports sanitaires «
AMBULANCE-SANTE-SERVICE »

Délégation Territoriale des Vosges

ARRETE ARS/DT88 –N°2021- 2543
Portant modification de l'agrément n°106
de l'entreprise privée de transports sanitaires

« AMBULANCE-SANTE-SERVICE »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** les articles L 6312-1 à L 6313-1, R 6312-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS/DD88–N°2019-3961 en date du 20 Décembre 2019 portant modification de l'agrément n°88-000106 de l'entreprise privée de transports sanitaires « AMBULANCE-SANTE-SERVICE » pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale ;
- VU** les correspondances du 24/04/2020 et du 06/05/2021 de la SAS Ambulance Santé Service relatives au transfert des locaux réservés aux transports sanitaires effectués au titre exclusif de l'aide médicale urgente du 15 rue du Petit Saint-Dié au 5 Avenue de la Vanne de Pierre - 88100 Saint-Dié-des-Vosges ;
- VU** l'extrait d'immatriculation principale au registre du Commerce et des Sociétés délivré le 21 Avril 2021 ;
- CONSIDERANT** : qu'il ressort du dossier présenté par la SAS AMBULANCE SANTE SERVICE qu'il est satisfait aux conditions nécessaires pour l'accomplissement des transports sanitaires terrestres.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les modifications portées sur l'agrément n°88-000106 de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE-SANTE-SERVICE » sont enregistrées comme suit :

Est agréée pour l'accomplissement de transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et pour l'accomplissement de transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale, l'entreprise de transports sanitaires terrestres ci-après désignée :

<u>Dénomination sociale</u> :	AMBULANCE-SANTE-SERVICE
<u>Forme juridique</u> :	Société par Actions Simplifiée
<u>Siège social</u> :	592, rue de Saint-Dié - 88650 ANOULD
<u>Président</u> :	Monsieur Johan RODRIGUEZ
<u>Directeur Général</u> :	Madame Amandine SIMON

Etablissement principal : 592, rue de Saint-Dié – 88650 ANOULD
et son garage :

Etablissement secondaire réservé à l'usage des transports sanitaires effectués au titre exclusif de l'aide médicale urgente : 5 Avenue de la Vanne de Pierre – 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARTICLE 2 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour.
Cette liste est adressée annuellement à l'Agence Régionale de Santé qui est avisée sans délai de toute modification.

ARTICLE 3 : Toute modification des conditions de fonctionnement de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 4 : L'entreprise peut, à tout moment être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé 14, Avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy 5 Place Carrière - 54000 NANCY pour le recours contentieux.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et notifié à la SAS «AMBULANCE-SANTE-SERVICE». Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges.

Epinal, le 6 Juillet 2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation
L'Adjoint de la Déléguée Territoriale des Vosges

Docteur Alain COUVAL

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des
Vosges

88-2021-07-23-00001

Arrêté préfectoral DDETSPP DIR 2021 127 portant
modification de la composition de la Commission de
Réforme des agents de la Fonction Publique
Territoriale des collectivités affiliées et non affiliées
au Centre de Gestion des Vosges



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté préfectoral n° DDETSPP/DIR/2021/127
portant modification de la composition de la Commission de Réforme des agents
de la Fonction Publique Territoriale des collectivités affiliées et non affiliées
au Centre de Gestion des Vosges**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.,
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de retraites des agents des collectivités locales,
- Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,
- Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu la circulaire interministérielle du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet contre les risques maladie et accidents de service,

- Vu la circulaire interministérielle du 30 juillet 2012 relative aux modalités de transfert des secrétariats des comités médicaux et des commissions de réforme vers les centres de gestion pour les collectivités affiliées,
- Vu l'arrêté n° 2013-1162 du 25 avril 2013 portant transfert du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 563/2015 du 18 février 2015 portant constitution de la commission de réforme pour les collectivités territoriales affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1273 du 13 juin 2017 portant modification de l'arrêté n° 2016-2131 du 23 août 2016 portant renouvellement des membres du comité médical départemental,
- Vu le résultat du tirage au sort des représentants du personnel des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B et des sapeurs-pompiers volontaires au sein de la commission départementale de réforme, réalisé par les soins de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 15 avril 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/SG/2020-187 du 4 décembre 2020 portant modification de la composition de la Commission de Réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion des Vosges

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête

Article 1 : La Commission Départementale de Réforme des agents des collectivités territoriales affiliées et non affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges est composée comme suit :

I - Présidence

Titulaire :

Mme GRASSER-CHAMBRE Yannick
Responsable du Pôle Santé Sécurité au Travail
au Centre de Gestion des Vosges

Suppléants :

Mme VITRY Aurélie, Responsable des Instances
Médicales au Centre de Gestion des Vosges

M. SCHEER Frédéric,
Directeur du Centre de Gestion des Vosges

M. BALLAND Michel,
Président du Centre de Gestion des Vosges

M. HUEBER Daniel, Maire de VILLONCOURT

II - Composition du corps médical

MEDECINS GENERALISTES

Titulaires :

Docteur BAROUKEL Jean
Docteur DURUPT Francis
Docteur FLEURY Mario
Docteur MALONDRA Daniel

Suppléants :

Docteur ALEXANDRE Marie-Claude
Docteur ANDRIEU Gwenaël
Docteur BEGIN Jean-Pierre
Docteur BLUCHE Frédéric
Docteur DURAND Anne-Sophie
Docteur EDGARD Patrick
Docteur JEANPIERRE Alain
Docteur SCHMIDT Hervé
Docteur VALENTIN Yann

MEDECINS SPECIALISTES :

Médecins en cardiologie agréés titulaires :

Docteur CHEVRIER Jacques
Docteur LEMOINE Claude

Médecin en gynécologie agréé titulaire :

Docteur OREFICE Jacques

Médecin en neurologie agréé titulaire :

Docteur HUTTIN Bernard

Médecin en ophtalmologie agréé titulaire :

Docteur ABRY Florence

Médecin en pneumologie agréé titulaire :

Docteur MARANGONI Éric

Médecins psychiatres agréés titulaires :

Docteur MORDASINI Marylène
Docteur SCHANG Alain

Médecin en rhumatologie agréé titulaire :

Docteur GRANDHAYE Philippe

Pour les autres spécialistes, il sera fait appel en tant que besoin à l'un des médecins spécialistes figurant sur la liste des médecins spécialistes agréés pour le contrôle médical des fonctionnaires.

III – Formation compétente à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges

1) Les représentants des collectivités

Titulaires :

Mme KLIPFEL Elisabeth, Maire de
CHAMPDRAY

Suppléants :

M. GAILLOT Thierry, Maire de VINCEY
M. HENRIOT Jean-Marie, Conseiller Municipal à
CONTREXEVILLE

Mme GRASSER Elisabeth, Conseillère Municipale à POUSSAY

Mme MOINE Marie-Odile, Conseillère Municipale à MIRECOURT,
Mme BARBAUX Lydie, Maire de PLOMBIERES LES BAINS

2) Les représentants du personnel

CATEGORIE A

Titulaires :

M. BEGEL Jean-Pierre (SNDGCT-UNSA)

Mme BROHM Catherine (FAFPT)

Suppléants :

Mme DENIS-SEGAUT Sabine (SNDGCT-UNSA)

M. BARBAUX Dominique (FAFPT)

CATEGORIE B

Titulaires :

M. DAGNET- GONANO Éric-Olivier (CFDT)

Mme BERNARDI-FEBVAY Karine (FAFPT)

Suppléants :

M. BODEZ Etienne (CFDT)

M. HOLVECK David (CFDT)

Mme GIRARDET Nadia (FAFPT)

CATEGORIE C

Titulaires :

M. CANEVALI Cédric (CFDT)

Mme GONCALVES Nathalie (FAFPT)

Suppléants :

M. RICHARD Etienne (CFDT)

Mme METTLER Mélanie (CFDT)

Mme CHEZE Sylvie (FAFPT)

IV – Formation compétente à l'égard des agents du Conseil Départemental des Vosges

1) Les représentants de la collectivité

Titulaires :

M. FAIVRE Philippe, Conseiller Départemental,
1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental,

Mme BOULLIAT Martine, Conseillère Départementale,

Suppléants :

Mme GIMMILARO Martine, Conseillère Départementale, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental,

Mme MATTIONI Caroline, Conseillère Départementale, 4^{ème} Vice-présidente du Conseil Départemental

2) Les représentants du personnel

CATEGORIE A

Titulaires :

Mme VALENTIN Elsa (CGT CD88)

Mme JARRY Sandrine (SNT CFE-CGC)

Suppléants :

Mme BRONNER Audrey (CGT CD88)

Mme BLANCA Mila (CGT CD88)

M. ZAUG Dominique (SNT CFE-CGC)

Mme MOUGEL Eliane (SNT CFE-CGC)

CATEGORIE B

Titulaires :

Mme LAFONT Christiane (CFDT)

M. CHOFFE Didier (SNT CFE-CGC)

Suppléants :

Mme LEJAL Christelle (CFDT)

Mme DAMBRINE Mélanie (CFDT)

Mme DEMARET Marie-José (SNT CFE-CGC)

Mme BIGONI Gaëlle (SNT CFE-CGC)

CATEGORIE C

Titulaires :

M. POIROT Lionel (CGT CD88)

Mme BAZIN Brigitte (SNT CFE-CGC)

Suppléants :

M. JACQUOT Hervé (CGT CD88)

Mme BONNARD Claire (CGT CD88)

M. ARNOULD Jacques (SNT CFE-CGC)

M. CREUSOT Luc (SNT CFE-CGC)

V - Formation compétente à l'égard des agents du Conseil Régional du Grand Est

1) Les représentants de la collectivité

Titulaires :

Mme ADAM Anne-Marie, Conseillère Régionale

Mme D'ALGUERRE Sylvie, Conseillère Régionale

Suppléants :

Mme DEL GENINI Elisabeth, Conseillère Régionale

Mme COLIN Hélène, Conseillère Régionale

M. GROSSE-CRUCIANI Jordan, Conseiller Régional

M. SEJOURNE Yves, Conseiller Régional

2) Les représentants du personnel

CATEGORIE A

Titulaires :

Mme DELALANDE Stéphanie (CFTC)

Mme G'STY Elisabeth (CFDT)

Suppléants :

M. DELANAUX Christophe (CFTC)

M. FARDELLI Mario (CFTC)

Mme REMY Cathie (CFDT)

M. ANTOINE Philippe (CFDT)

CATEGORIE B

Titulaires :

M. GRANDGUILLAUME Arnaud (CFTC)

M. MOUGDON Philippe (CGT)

Suppléants :

Mme DULAUROY Christine (CFTC)

Mme DUPRE Laura (CFTC)

M. KOEHLER Pascal (CGT)

CATEGORIE C

Titulaires :

M. DUVAL Jean-François (FO)

Mme MAILLARD SZULIGA Josiane (CGT)

Suppléants :

M. NOEL Francis (FO)

M. CLAUDEL Sylvain (FO)

M. AYATA Bayram (CGT)

VI – Formation compétente à l'égard des agents de la Ville d'EPINAL

1) Les représentants de la collectivité

Titulaires :

Mme DEL GENINI Elisabeth, Adjointe au Maire
de la ville d'EPINAL

M. LIENARD Pascal, Conseiller Municipal
de la Ville d'Epinal

Suppléants :

Mme ADAM Lydie, Adjointe au Maire
de la ville d'EPINAL

Mme SERYES Marie-Christine, Adjointe au Maire
de la ville d'EPINAL

2) Les représentants du personnel

CATEGORIE A

Titulaires :

Mme GEORGEON Laurence (CFDT)

Mme BEGOT Géraldine (CFDT)

Suppléants :

M. STOECKLIN Patrick (CFDT)

M. GUIBERT Philippe (CFDT)

Mme HOUILLON Christelle (CFDT)

M. MOISAN Patrice (CFDT)

CATEGORIE B

Titulaires :

Mme POULAIN Marie (CFDT)

M. STEINMULLER Martial (FO)

Suppléants :

M. LUTRAND Valentin (CFDT)

Mme ESPINOSA Céline (CFDT)

Mme POCARD Katel (FO)

Mme RICHARD Muriel (FO)

CATEGORIE C

Titulaires :

M. LUSIER Jérôme (CFDT)

M. ANY Alex (FO)

Suppléants :

Mme DIDIER-LAURENT Emilie (CFDT)

M. BEAUDOIN Edouard (CFDT)

M. BERTRAND Christophe (FO)

M. DIDELOT Lionel (FO)

VII – Formation compétente à l'égard des agents de la Ville de SAINT DIE DES VOSGES

1) Les représentants des collectivités

Titulaires :

M. VONDSHER Jean-Marie, Adjoint au Maire de la ville de SAINT DIE DES VOSGES

M. VOURIOT Patrick, Conseiller municipal de la ville de SAINT DIE DES VOSGES

Suppléants :

Mme SALZEMANN Michelina, Conseillère municipale de la ville de SAINT DIE DES VOSGES

Mme DAUPHIN Colette, Adjointe au Maire de la ville de SAINT DIE DES VOSGES

2) Les représentants du personnel

CATEGORIE A

Titulaires :

M. GAEL Bertrand (CFDT)

M. RUYER Philippe (CFDT)

Suppléants :

Mme JESTIN Véronique (CFDT)

Mme PAVIN Delphine (CFDT)

CATEGORIE B

Titulaires :

Mme KLUFTS Valérie (CFDT)

Mme HELBLING Catherine (CFDT)

Suppléants :

Mme LEMARQUIS Catherine (CFDT)

M. GERARDIN Gaëtan (CFDT)

CATEGORIE C

Titulaires :

Mme VOINSON Sophie (CFDT)

Mme FONTANA Mia (CFDT)

Suppléants :

Mme JACQUOT Sabrina (CFDT)

Mme BINDA Emilie (CFDT)

VIII – Formation compétente à l'égard des agents du SDIS88

1) Formation compétente à l'égard des Personnels Administratifs et Techniques

1.1 Les représentants de l'établissement

Titulaires :

M. SAUVAGE Guy, Conseiller Départemental

Mme KLIPFEL Elisabeth, Maire de CHAMPDRAY

Suppléants :

Mme BEGEL Régine, Conseillère Départementale
M. HUEBER Daniel, Conseiller communautaire à la Communauté d'Agglomération d'EPINAL

M. PIERRAT Benoît, Maire de Raon l'Etape
Mme HUMBERT Dominique, Conseillère Départementale

1.2 Les représentants du personnel

CATEGORIE A

Titulaires :
M. GASPARIN Gilles

Suppléants :
M. POIROT Guillaume

CATEGORIE B

Titulaires :
Mme GAMICHE Armelle

Suppléants :
Mme JARDIN Valérie
M. MENGUY Gwénael

M. LAURENT Joël

Mme MUNIER Marianne
Mme RICHARD Stéphanie

CATEGORIE C

Titulaires :
Mme FELTIN Christelle

Suppléants :
M. BEGIN Nicolas
Mme CHEVALIER Karine

M. MUNIER Romain

M. FREMIOT Mickaël
M. RENEL Éric

2) Formation compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels

2-1 Les représentants de l'établissement

Titulaires :
M. SAUVAGE Guy, Conseiller Départemental

Suppléants :
Mme BEGEL Régine, Conseillère Départementale
M. HUEBER Daniel, Conseiller communautaire à
la Communauté d'Agglomération d'EPINAL

Mme KLIPFEL Elisabeth, Maire de
CHAMPDRAY

M. PIERRAT Benoît, Maire de Raon l'Étape
Mme HUMBERT Dominique, Conseillère
Départementale

2-2 Les représentants du personnel

CATEGORIE A

Titulaires :
M. MOINE Pascal

Suppléants :
M. DEMIERRE Sacha
Mme ZANCHETTA Sophie

M. MARTIN Denis

M. KELLER Sébastien
M. ESLINGER Stéphane

CATEGORIE B

Titulaires :
M. HOFFMANN Francis

Suppléants :
M. ETIENNE Samuel
M. BELAZREUK Lakdar

M. BOUSSOUAK Majide

M. DELVILLE Emmanuel
M. CUNIN Emmanuel

CATEGORIE C

Titulaires :
M. BEHR Jérôme

Suppléants :
M. BARDOT David
M. ROBICHON Olivier

M. MATHERON Nicolas

M. SAYER Kévin
M. VIRY Julien

3) Formation compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Volontaires

3-1 Les représentants du corps médical

Titulaires :
M. le Docteur BLIME Vincent, Médecin-Chef

Suppléants :
M. le Docteur CHERRIER Philippe, Médecin-Chef Adjoint
M. le Docteur BEAUDOIN Jacques, Médecin, Capitaine Honoraire

3-2 Les représentants de l'établissement

Titulaires :
M. le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,

Suppléants :

M. SAUVAGE Guy, Conseiller Départemental,

Mme KLIPFEL Elisabeth, Maire de CHAMPDRAY

3-3 Les représentants du personnel

Représentants officiers de sapeurs-pompiers professionnels chefs d'un centre du département :

Titulaire :
M. DELVILLE Emmanuel,
Lieutenant 2^{ème} classe, CS de THAON LES
VOSGES

Suppléant :
M. HOUBERDON Guillaume,
Lieutenant 1^{ère} classe, CS de CHARMES

Représentants du personnel du même grade que celui dont le dossier est examiné :

<u>Grades</u>	<u>titulaires</u> :	<u>suppléants</u> :
Officier	M. LEMENT Philippe, Capitaine	M. HENRY Romuald, Lieutenant
Sous-officier adjudant	M. THOMESSE Régis	Mme GAUTON Mélissa
Sous-officier sergent	M. LABRUYERE Quentin	M. ADLANY Mehdi
Caporal	Mme GELIS Fleur	Mme LACROIX Charline
Sapeur de 1^{ère} classe	Mme BISVAL-ROUSSEL Estelle	M. MATHIEUR Frédéric

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 04 août 2004, le mandat des représentants des collectivités et établissements publics prend fin au terme du mandat de l'élu, quelle qu'en soit la cause. Le mandat des représentants du personnel prend fin à l'issue de la durée du mandat de la commission administrative paritaire dont ils relèvent. A cet effet, les collectivités tiendront le secrétariat de la Commission de Réforme informé de tout changement dans la composition des commissions.
Toutefois, en cas de besoin, notamment en cas d'urgence, le mandat des membres de la commission de réforme peut être prolongé jusqu'à l'installation des nouveaux titulaires.

- Article 3 :** La Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique territoriale siège au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges, 59 rue Jean Jaurès à Epinal.
- Article 4 :** Le secrétariat de la Commission de Réforme pour les agents des collectivités territoriales affiliées et non affiliées est assuré par les services du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges.
- Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges, Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges et Monsieur le Président du centre de gestion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 23 juillet 2021

Le Préfet,

Yves SEGUY

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-06-24-00001

Arrêté n° 231 du 24 juin 2021 portant retrait
d'agrément d'un établissement d'enseignement, à
titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Service Connaissance
Territoriale et Sécurité

Arrêté n° 231 du 24 juin 2021

**portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2021 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°713/2013 en date 17 juin 2013 autorisant Madame Marie LAURIER à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-Ecole SAINT CHRISTOPHE » au 89 rue Jeanne d'Arc 88290 SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE ;

Considérant la demande présentée par Madame Marie LAURIER, en date du 23 juin 2021 en vue de mettre à fin son autorisation d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la

sécurité routière portant le numéro d'agrément E1308800040 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1 – L'arrêté n° 713/2013 en date du 17 juin 2013 autorisant Madame Marie LAURIER à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-Ecole SAINT CHRISTOPHE » au 89 rue Jeanne d'Arc 88290 SAULXURES-SUR-MOSELOTTE, est abrogé.

Article 2 – Le retrait d'agrément sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 3 – Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges,
- à Monsieur le Maire de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE.

Fait à Épinal, le 24 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
L'Adjointe au chef du Bureau Éducation Routière

SIGNE

Séverine PAYOT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-06-30-00018

Arrêté n° 238 du 30 juin 2021 portant extension
d'agrément d'un établissement d'enseignement, à
titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Arrêté n° 238 du 30 juin 2021

**portant extension d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de
la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2021 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 1896/2017 en date du 14 septembre 2017 autorise Madame Anne MUNIER à exploiter, sous le numéro E1708800070 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-école MUNIER » et situé 42 rue chanzy 88500 MIRECOURT.

Considérant que la demande présentée par Madame Anne MUNIER, en date du 29 juin 2021, en vue d'être autorisée à dispenser la formation pour la catégorie B96 du permis de conduire ;

Considérant que cette demande a été déposée dans les conditions prescrites par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que cette demande remplit les conditions d'obtention d'une autorisation à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière prescrites par les articles L213-3 et R213-2 du code de la route et par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que l'article 3 de *l'arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total est autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3 500 kilogrammes sans excéder 4 250 kilogrammes* dispose que la formation B96 est dispensé par les établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière agréés, ou par les associations exerçant leur activité dans le champ de l'insertion ou de la réinsertion sociale ou professionnelle agréées. Il précise que ces établissements ou associations doivent disposer d'un label de qualité prévu par *l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite »* ;

Considérant que l'établissement « Auto-école MUNIER » est titulaire du Label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;

Considérant que cette demande remplit les conditions d'obtention de l'autorisation d'enseigner de la catégorie B96.

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté n° 1896/2017 du 14 septembre 2017 autorisant Madame Anne MUNIER à exploiter, sous le numéro E1708800070, un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-école MUNIER » et situé 42 rue Chanzy 88500 MIRECOURT est modifié comme suit : « Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis AM, A, B/B1, BE et B96 ».

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 3 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges,
- à Monsieur le Maire de MIRECOURT.

Fait à Épinal, le 30 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
L'Adjointe au chef du Bureau Éducation Routière

SIGNE

Séverine PAYOT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-06-30-00019

Arrêté n° 239 du 30 juin 2021 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Arrêté n° 239 du 30 juin 2021

portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2021 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande présentée par Madame Adeline METTLER, en date du 22 juin 2021 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Arrête :

Article 1er – Madame Adeline METTLER est autorisée à exploiter, sous le numéro E2108800010, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «TRAJECTOIRE PERMIS» et situé 6 place du Général de Gaulle 88000 EPINAL .

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis B, B1 et AM option quadricycle.

Article 4 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 – Avant toute extension de l'activité de formation à une nouvelle catégorie, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 – L'exploitant est tenu de signaler tout abandon d'activité en vue du retrait du présent agrément.

Article 7 – Toute modification de la liste des enseignants de l'établissement doit être signalée, sans délai, au Bureau Éducation Routière.

Article 8 – L'agrément peut être suspendu ou retiré, à tout moment, dans les conditions fixées aux articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 10 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges,
- à Monsieur le Maire d'Épinal.

Fait à Épinal, le 30 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
L'Adjointe au chef du Bureau Éducation Routière

SIGNE

Séverine PAYOT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-07-26-00001

Arrêté n° 268 du 26/07/2021 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Arrêté n° 268 du 26/07/2021

portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2021 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Pierre VIBRAC, en date du 15 juillet 2021 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Arrête :

Article 1er – Monsieur Pierre VIBRAC est autorisé à exploiter, sous le numéro E2108800020, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «TRANS-FORMATION» et situé ZI du bois joli, route de la plaine d'Eloyes 88200 SAINT NABORD.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis C1, C1E, C et CE.

Article 4 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 – Avant toute extension de l'activité de formation à une nouvelle catégorie, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 – L'exploitant est tenu de signaler tout abandon d'activité en vue du retrait du présent agrément.

Article 7 – Toute modification de la liste des enseignants de l'établissement doit être signalée, sans délai, au Bureau Éducation Routière.

Article 8 – L'agrément peut être suspendu ou retiré, à tout moment, dans les conditions fixées aux articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 10 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges,
- à Monsieur le Maire de SAINT NABORD .

Fait à Épinal, le 26 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
L'Adjointe au chef de Service Connaissance
Territoriale et Sécurité

SIGNE

Julia GALVEZ

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-07-09-00007

Arrêté n°175/2021 du 9 juillet 2021 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation de six véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la Communauté de Communes des Hautes Vosges domiciliée BP 60091 – 88403 GERARDMER CEDEX



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Service Connaissance Territoriale et Sécurité

DÉROGATION INDIVIDUELLE A TITRE TEMPORAIRE

Arrêté n°175/2021 du 9 juillet 2021

portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation de six véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la Communauté de Communes des Hautes Vosges domiciliée : BP 60091 – 88403 GERARDMER CEDEX

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5.II.a.4 ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°130/2021 en date du 13 avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu** la décision en date du 15 avril 2021 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- Vu** la demande présentée le 04 mai 2021, complétée les 19 mai 2021 et 09 juillet 2021 par la Communauté de Communes des Hautes Vosges domiciliée : BP 60091 – 88403 GERARDMER CEDEX ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée permet d'assurer la collecte des ordures ménagères pour des raisons sanitaires, de salubrité publique et dans un souci de sécurité et de protection de l'environnement, notamment dans les communes situées en zone touristique ;

Considérant que la collecte des ordures ménagères relève de la compétence d'une collectivité ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée est nécessaire à l'exécution de services publics afin de répondre à des besoins collectifs immédiats.

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1 : Les 6 camions exploités par la Communauté de communes des Hautes Vosges domiciliée : BP 60091 – 88403 GERARDMER CEDEX, désignés ci-après et immatriculés : EB-179-AH – FL-649-QJ – EQ-937-EX – BK-332-AZ - BJ-505-JL – FX-141-DP sont temporairement autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

La Communauté de communes des Hautes Vosges est néanmoins autorisée à remplacer les véhicules en cas d'immobilisation par panne ou incident survenu inopinément.

Article 2 : Cette dérogation est accordée pour la collecte d'ordures ménagères au départ de :

1 – Lieu de départ : Dépôt de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE – situé juste avant le 1616 route de malpré – 88290 SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE vers les différents lieux de collectes de déchets situés sur les communes listées ci-dessous :

- Lieu de déchargement : Centre de transit de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE situé juste après le 1616 route de malpré – 88290 SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE.

Jour	BOM 1	BOM 2
Lundi	La Bresse	Saulxures + Thiéfosse
Mardi	Sapois, Rochesson, La Forge	Cornimont
Mercredi	Le Syndicat + Cleurie	La Bresse
Jeudi	Vagney	La Bresse
Vendredi	Saulxures et Thiéfosse	Basse-sur-le-Rupt, Gerbamont
Samedi	Collecte renfort, vacances scolaires	

2 – Lieu de départ : Dépôt de GERARDMER situé au 23 Le Kertoff – 88400 GERARDMER vers les différents lieux de collectes de déchets situés sur les communes listées ci-dessous

- Lieu de déchargement : Centre de transit de GERARDMER situé au 114 Faubourg de Bruyères – 88400 GERARDMER

Jour	BOM 1	BOM 2	BOM 3
Lundi	Gérardmer, zone A	Gérardmer, zone C Le Tholy	Xonrupt-longemer, Le Tholy, Liezey, Tendon
Mardi	Gérardmer, zone B	Gérardmer, zone D Liezey	Granges-Aumontzey
Mercredi	Gérardmer, zone A Xonrupt-Longemer		
Jeudi	Gérardmer, zone C Le Tholy		Xonrupt-longemer, Le Valtin, Champdray, Liezey, Tendon
Vendredi	Gérardmer, zone A	Gérardmer, zone D Granges-Aumontzey	
Samedi	Gérardmer, zone B		

Cette autorisation est valable à compter du 9 juillet 2021 jusqu'au 8 juillet 2022 pour des trajets aller et retour, depuis les lieux de départ de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE et GERARDMER vers les points de collectes des différentes communes citées ci-dessus et les lieux de déchargements dans les centres de transit de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE et GERARDMER.

Article 3 - Le responsable du véhicule doit pouvoir fournir les justificatifs, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe doit se trouver à bord du véhicule ou être immédiatement accessible si elle est dématérialisée et obligatoirement complétée par son titulaire avant le départ du véhicule en y indiquant la date du déplacement.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 - Le Directeur départemental des territoires et le Commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux responsables légaux de la Communauté de Communes des Hautes Vosges domiciliée : BP 60091 – 88403 GERARDMER CEDEX,

Fait à Epinal, le 9 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Connaissance
Territoriale et Sécurité

S I G N E :

Sébastien JEANGORGES

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°175/2021 du 9 juillet 2021

Article R.411-18 du Code de la route –

Article 5- II- a-4 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

Dérogation temporaire aux interdictions de circulations générales et complémentaires
prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

(VÉHICULE UTILISÉ DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION)

Date de déplacement (1)	Identification du véhicule tracteur (1) Si autre que celui désigné au recto	Date du déplacement (1)	Identification du véhicule tracteur (1) Si autre que celui désigné au recto

(1) Ces mentions doivent obligatoirement être portées par le transporteur ou son préposé avant le départ du véhicule sous peine de perdre le bénéfice de l'autorisation.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-07-19-00003

Arrêté n°259 du 19 juillet 2021 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Arrêté n°259 du 19 juillet 2021

portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2021 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Vincent BEGEL en date du 12 mai 2021 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Arrête :

Article 1er – Monsieur Vincent BEGEL est autorisé à exploiter, sous le numéro E1108804470, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE VINCENT PERMIS» et situé 12 rue du 152ème RI 88400 GERARDMER.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis B, B1 et AM option quadricycle.

Article 4 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 – Avant toute extension de l'activité de formation à une nouvelle catégorie, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 – L'exploitant est tenu de signaler tout abandon d'activité en vue du retrait du présent agrément.

Article 7 – Toute modification de la liste des enseignants de l'établissement doit être signalée, sans délai, au Bureau Éducation Routière.

Article 8 – L'agrément peut être suspendu ou retiré, à tout moment, dans les conditions fixées aux articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 10 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges,
- à Monsieur le Maire GERARDMER.

Fait à Épinal, le 19 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
L'Adjointe au chef du Bureau Éducation Routière

SIGNE

Séverine PAYOT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-07-29-00001

Arrêté n°228/2021DDT du 29 juillet 2021 portant sur
la composition de la Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°228/2021 DDT du 29 juillet 2021
portant sur la composition de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 313-1 à R. 313-8 relatifs à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 et suivants, relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu l'arrêté n° 494/2019/DDT modifié portant sur la composition de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Considérant la désignation de Mme Sandrine Kellerer , chargée d'affaires agricoles au sein du Crédit Mutuel Centre Vosges en date du 19 juin 2021 et de M. Stéphane Lanterne du Crédit Agricole Alsace-Vosges en date du 6 juillet 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 494/2019/DDT modifié du 11 juillet 2019 portant sur la composition de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture est modifié au 12° comme suit :

- Un représentant du financement de l'agriculture

titulaire	M. Stéphane LANTERNE (Crédit Agricole Alsace-Vosges), 245 Route de Rancourt 88270 BAINVILLE AUX SAULES
suppléante	Mme Sandrine KELLERER (Crédit mutuel), 30 Avenue de Saint Dié, 88000 EPINAL M. Michaël MOUGEOLLE (Banque Populaire Alsac Lorraine Champagne), 62 Rue d'Epinal, 88190 GOLBEY

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 494/2019/DDT modifié restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 29 juillet 2021

Le Préfet,
Par délégation le sous-préfet
Secrétaire général

David Percheron

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-07-28-00003

Arrêté n° 270/2021/DDT portant autorisation de
nouvelle installation d'une enseigne dans la
commune de Charmes



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 270/2021/DDT
portant autorisation de nouvelle installation d'une enseigne**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 15 avril 2021 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Madame Gwenaëlle DREUMONT concernant une nouvelle installation d'enseigne relative à l'activité « GD Coiffure» située 30 rue Maurice Barrès sur la commune de Charmes, réceptionnée à la Direction Départementale des Territoires le 2 juillet 2021 et enregistrée sous le numéro AP 088 090 21 00 68 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.581-18 et L.581-8 du code de l'environnement, l'installation d'une enseigne sur les immeubles et dans les lieux situés aux abords des monuments historiques mentionnés à l'article L.621-30 du code du patrimoine est soumise à autorisation ;

Considérant que l'activité «GD Coiffure» située 30 rue Maurice Barrès sur la commune de Charmes, est située aux abords des monuments historiques, l'installation d'enseignes sur l'immeuble précité est soumise à autorisation ;

Considérant que l'article R.581-16 du code de l'environnement dispose que «l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 est délivrée par l'autorité compétente en matière de police après accord de l'architecte des Bâtiments de France lorsque cette installation est envisagée sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou protégé au titre des abords en application de l'article L.621-30 du code du patrimoine ;

Considérant que l'architecte des bâtiments de France a rendu un avis favorable le 26 juillet 2021 assorti d'une prescription mentionnée à l'article 1 du présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - L'autorisation d'installation d'enseignes au bénéfice de l'activité « GD Coiffure» située 30 rue Maurice Barrès sur la commune de Charmes est accordée sous réserve de la prescription suivante :

- afin d'assurer une bonne intégration du projet dans le contexte bâti qui constitue les abords des monuments historiques et ainsi de ne pas leur porter atteinte, la hauteur du lettrage n'excédera pas 30 centimètres.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal le 28 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef de Service de l'Environnement
et des Risques,
La Cheffe de Service Adjointe.

signé

Hélène BILQUEZ

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-07-28-00002

Arrêté n° 271/2021/DDT
portant autorisation de nouvelle installation d'une
enseigne dans la commune de Rambervillers



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 271/2021/DDT
portant autorisation de nouvelle installation d'une enseigne**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 15 avril 2021 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Monsieur Denis VALIN concernant une nouvelle installation d'enseignes relative à l'activité «Bar 3D» située 23 rue Carnot sur la commune de Rambervillers, réceptionnée à la Direction Départementale des Territoires le 12 juillet 2021 et enregistrée sous le numéro AP 088 367 21 00 71 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.581-18 et L.581-8 du code de l'environnement, l'installation d'une enseigne sur les immeubles et dans les lieux situés aux abords des monuments historiques mentionnés à l'article L.621-30 du code du patrimoine est soumise à autorisation ;

Considérant que l'activité «Bar 3D» située 23 rue Carnot sur la commune de Rambervillers, est située aux abords des monuments historiques, l'installation d'enseignes sur l'immeuble précité est soumise à autorisation ;

Considérant que l'article R.581-16 du code de l'environnement dispose que «l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 est délivrée par l'autorité compétente en matière de police après accord de l'architecte des Bâtiments de France lorsque cette installation est envisagée sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou protégé au titre des abords en application de l'article L.621-30 du code du patrimoine ;

Considérant que l'architecte des bâtiments de France a rendu un avis favorable le 27 juillet 2021 assorti de prescriptions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - L'autorisation d'installation d'enseignes au bénéfice de l'activité «Bar 3D» située 23 rue Carnot sur la commune de Rambervillers est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- l'enseigne bandeau ne devant pas obstruer les fenêtres, elle sera disposée au dessus de la vitrine (sous le store donc) sans dépasser la largeur de celle-ci ;
- le lettrage de l'enseigne n'excédera pas 30 centimètres ;

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal le 28 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef de Service de l'Environnement
et des Risques,
La Cheffe de Service Adjointe.

Signé

Hélène BILQUEZ

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Direction territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse 54-55-88

88-2021-07-12-00011

Arrêté n°2021/113 fixant la tarification journalière des
prestations du "Dispositif CEDRE" de l'AVSEA

PRÉFECTURE DES VOSGES

Place Foch
88000 EPINAL

ARRÊTÉ n° 2021/113

LE PRÉFET DES VOSGES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

DÉPARTEMENT DES VOSGES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pôle Développement des Solidarités
8 rue de la préfecture
88000 EPINAL Cedex 9

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ANCIEN DÉPUTÉ

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7,
- VU** le Code civil relatif à l'assistance éducative, notamment les articles 375 à 375-9,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45,
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** le décret n° 29-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'Enfance et de l'Adolescence en danger, et les arrêtés subséquents,
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY Préfet des Vosges,
- VU** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil départemental,
- VU** la convention passée entre le Président du Conseil départemental des Vosges et le Président de l'AVSEA,
- VU** le courrier transmis le 2 novembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MECS "Le Dispositif CEDRE" de l'AVSEA à EPINAL, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental des Vosges en date du 22 janvier 2021,
- VU** les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter la MECS « Le Dispositif Cèdre » de l'AVSEA à Epinal, en date du 8 février 2021,

.../...

SUR proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du « Dispositif CEDRE » géré par l'AVSEA à EPINAL, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1.314.839,00	8.887.521,20
	groupe II Dépenses afférentes au personnel	6.001.315,00	
	groupe III Dépenses afférentes à la structure	1.571.367,20	
Recettes	groupe I Produits de la tarification	8.701.055,20	8.887.521,20
	groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	119.266,00	
	groupe III Produits financiers et produits non encaissables	67.200,00	

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés avec la reprise du résultat antérieur suivant :

- néant

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} juillet, la tarification journalière des prestations du « Dispositif CEDRE » de l'AVSEA, est fixée comme suit, étant précisé qu'il n'est pratiqué aucun abattement en cas d'accueil d'urgence :

- **hébergement mineurs : 56,69 €**
- **hébergement jeunes majeurs : 211,35 €**
- **activité de jour : 334,64 €**
- **IARD : 88,45 €**
- **Lieux d'accueil individualisé : 170,13 €**

Il est précisé que pour chaque prestation, le tarif journalier sera applicable aux enfants relevant de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou, le cas échéant, aux enfants placés par d'autres départements.

Le financement de la part d'activité relevant du Conseil départemental des Vosges sera assuré sous forme de dotation globalisée.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'articles 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2022.

.../...

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est et le Président de l'Association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

EPINAL, le 12 juillet 2021

LE PREFET DES VOSGES,

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Yves SEGUY

Véronique MARCHAL

Direction territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse 54-55-88

88-2021-07-12-00012

Arrêté n°2021/114 fixant la tarification journalière de
la MECS "Les Résidences Abel Ferry" gérée par
SELIA à Saint-Dié-des-Vosges

PRÉFECTURE DES VOSGES

—
place Foch

88000 EPINAL

ARRÊTÉ n° 2021/114

LE PREFET DES VOSGES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

DÉPARTEMENT DES VOSGES

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Développement des Solidarités
8 rue de la préfecture

88000 EPINAL Cedex 9

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ANCIEN DEPUTE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45,
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** les articles 375 à 375-9 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative,
- VU** le décret n° 29-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'Enfance et de l'Adolescence en danger, et les arrêtés subséquents,
- VU** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil départemental,
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY Préfet des Vosges,
- VU** le courrier transmis le 2 novembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MECS "Les Résidences Abel Ferry" à SAINT DIE DES VOSGES, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental des Vosges en date du 16 février 2021,
- VU** l'arrêté conjoint préfecture des Vosges/Conseil départemental n°2021/43 du 16 mars 2021 fixant la tarification 2021 de la MECS « Les Résidences Abel Ferry » à SAINT DIE DES VOSGES,

.../...

VU l'arrêté conjoint préfecture des Vosges/Conseil départemental n°2021/105 du 7 juin 2021 portant extension de la capacité autorisée de la MECS « Les Résidences Abel Ferry » à SAINT DIE DES VOSGES,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté N°2021/43 du 16 mars 2021 susvisé est ainsi modifié :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social « Les Résidences Abel Ferry » à SAINT-DIE DES VOSGES gérée par SELIA, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	418.785,91	3.021.855,86
	groupe II Dépenses afférentes au personnel	1.844.251,81	
	groupe III Dépenses afférentes à la structure	758.818,14	
Recettes	groupe I Produits de la tarification	3.021.855,86	3.021.855,86
	groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	/	
	groupe III Produits financiers et produits non encaissables	/	

ARTICLE 2

L'article 3 de l'arrêté N°2021/43 du 16 mars 2021 susvisé est ainsi modifié :

A compter du 1^{er} mai 2021, la tarification journalière de la **MECS « Les Résidences Abel Ferry » à SAINT-DIE DES VOSGES**, est fixée comme suit :

- Mineurs
 - Jeunes majeurs
 - Accueil d'urgence
- } **226,42 €**

-Placement éducatif à domicile : 75,47 €

Les articles 2 et 4 de l'arrêté précité ne sont pas modifiés.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

.../...

ARTICLE 5

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est et le Président de l'Association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

EPINAL, le 12 juillet 2021

LE PREFET DES VOSGES,

Yves SEGUY

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

Direction Territoriale Nord-Est de Voie Navigable de
France

88-2021-07-27-00001

Arrêté attribuant une autorisation spéciale de
naviguer avec une barque sur le réservoir de Bouzey



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté Attribuant Une autorisation spéciale de naviguer avec une barque sur le Réservoir de Bouzey

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code des Transports ;
- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 juin 2013, portant règlement général de police de navigation intérieure ;
- Vu le décret du 28 août 1991 modifié par le décret n° 96-1184 du 26 décembre 1996 relatif aux recettes de l'Établissement Public ;
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Équipement en date du 20 décembre 1974 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1170/2003 du 23 avril 2003 modifié par l'arrêté n°1053/2005 fixant une nouvelle réglementation applicable à l'exercice des activités sportives et touristiques sur le réservoir de Bouzey ;
- Vu la demande présentée par **Monsieur Louis THOMAS**, le 23 juillet 2021, sollicitant l'autorisation de naviguer sur le réservoir de Bouzey, avec une embarcation, pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}. – Monsieur Louis THOMAS, demeurant 15 rue de la Libération – 88390 SANCHEY est autorisé à naviguer sur le réservoir de Bouzey, avec une embarcation à rame et à moteur électrique dont la vitesse maximale ne devra pas dépasser 5km/h ou mue à la force humaine (article 2 de l'AP 1170/2003), pour l'année 2021.

Article 2. – Cette autorisation est accordée sous réserve de se conformer aux règlements susvisés ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données par les agents de la Direction Territoriale Nord-Est de VNF.

Article 3. – Toute circulation, autre qu'à pied, sur les chemins de service est strictement interdite.

Article 4. – La présente autorisation ne donne aucun droit de laisser stationner l'embarcation sur le Domaine Public Fluvial.

Article 5. – La navigation de l'embarcation ne devra apporter aucune gêne aux autres usagers du Domaine Public.

Article 6. – Les équipements de sécurité (port de gilets de sauvetage) sont vivement recommandés pour toutes les personnes à bord de l'embarcation.

Article 7. – Les dommages qui pourraient être causés au Domaine Public Fluvial engageront la responsabilité de Monsieur Louis THOMAS

Article 8. – La présente autorisation, précaire et révocable, est valable uniquement pour l'année 2021

Article 9. – Le secrétaire Général de la préfecture des Vosges et le Directeur Territorial du Nord Est des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur THOMAS

Fait à Épinal, le 27 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

David PERCHERON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Territoriale Nord-Est de Voie Navigable de
France

88-2021-07-28-00001

Arrêté attribuant une interdiction temporaire de
naviguer avec un bateau à rames sur le réservoir de
Bouzey



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté Attribuant Une interdiction temporaire de naviguer avec un bateau à rames sur le Réservoir de Bouzey

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code des Transports ;
- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 juin 2013, portant règlement général de police de navigation intérieure ;
- Vu le décret du 28 août 1991 modifié par le décret n° 96-1184 du 26 décembre 1996 relatif aux recettes de l'Établissement Public ;
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Équipement en date du 20 décembre 1974 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1170/2003 du 23 avril 2003 modifié par l'arrêté n°1053/2005 fixant une nouvelle réglementation applicable à l'exercice des activités sportives et touristiques sur le réservoir de Bouzey ;
- Vu la demande présentée par **Monsieur Yannick VILLEMEN, vice-président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal**, sollicitant l'autorisation pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le samedi 28 août sur le réservoir de Bouzey ;

Considérant que le tir du feu d'artifice du 28 août 2021 nécessite des mesures de sécurité provisoires et exceptionnelles

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}. – Interdiction de naviguer et de stationner sur le plan d'eau du Réservoir de Bouzey, le samedi 28 août 2021 de 19h à 22h30,

Article 2. – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 3. – Le secrétaire Générale de la préfecture des Vosges et le Directeur Territorial du Nord Est des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Communauté d'Agglomération d'Épinal

Fait à Épinal, le 28 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

David PERCHERON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-07-22-00007

Arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 désignant les centres de vaccination contre la covid 19 dans le département des Vosges



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉLÉGATION TERRITORIALE DES VOSGES DE L'ARS
GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL DU 22 JUILLET 2021 DESIGNANT LES CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

**Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment son titre III et ses articles L. 3131-15, L. 313116 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

Considérant que les dossiers d'ouverture des centres de vaccination déposés sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Sur proposition de la Déléguée territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er

La vaccination contre la covid-19 des publics concernés peut être assurée pendant toute la durée de la campagne de vaccination dans les centres de vaccination figurant en annexe du présent arrêté. Des centres de vaccinations éphémères peuvent être ouverts pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ciblé sur le territoire.

Article 2

L'arrêté du 10 mai 2021 désignant les centres de vaccination contre la COVID-19 dans le département des Vosges est abrogé.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de Cabinet, le secrétaire général de la Préfecture des Vosges et les sous-préfets d'arrondissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et notifié aux centres de vaccination visés à l'article premier. Une copie sera adressée à la Déléguée territoriale des Vosges de l'ARS Grand Est.

Epinal, le 22 juillet 2021

Le préfet,
Par délégation, le sous-préfet,
secrétaire général

Signé

David PERCHERON

Annexe

Centres de vaccination	Adresse	Structure support	Responsable de centre
Epinal	Palais des congrès d'Epinal 7 Avenue de Saint Die, 88000 EPINAL	Mairie d'Epinal 9 Rue du Général Leclerc 88000 EPINAL Cedex	M. Rodrigue MAIGUY
Epinal	Centre Hospitalier Emile Durkheim 3 Avenue Robert Schuman, 88000 EPINAL		
Gérardmer	Espace Tilleul 16 Rue Charles de Gaulle, 88400 GERARDMER	Centre hospitalier de Gérardmer 22 Boulevard Kelsch 88400 GERARDMER	M. Sébastien VALLI
Mirecourt	Hôpital spécialisé de Ravenel 1115 Avenue René Porterat, 88500 MIRECOURT		Mme Marilyn VANTINI
Neufchâteau	CHOV Site de Neufchâteau 1280 Avenue de la Division Leclerc, 88300 NEUFCHATEAU		Mme Christelle DOUART
Vittel	Palais des congrès de Vittel 1 Avenue Bouloumie, 88800 VITTEL A compter du 5 juillet : Salle du Moulin Rue du Maréchal Joffre 88800 VITTEL	Centre Hospitalier Intercommunal Ouest Vosgien 1280 Avenue de la Division Leclerc, 88300 NEUFCHATEAU	M. Pascal PERRY
Remiremont	CH de Remiremont 1 Rue Georges Lang, 88200 REMIREMONT		Mme Stéphanie CHEVALIER
Saint-Dié-des-Vosges	Palais Omnisports Joseph Claudel Rue du 12ème Régiment d'Artillerie 88100 SAINT-DIE-DES- VOSGES	Centre hospitalier Saint Charles 26 Rue du Nouvel- Hôpital 88100 SAINT-DIE- DES-VOSGES	Mme Christelle DIDIER

Centres de vaccination éphémères	Date d'ouverture	Adresse	Structure support
Monthureux-sur-Saône	25/02/2021	170 Rue du Pervis 88410 Monthureux-sur-Saône	Maison de Santé du Pré Favet Monthureux-sur-Saône
Raon-l'Étape	03/03/21	Espace Emile Galle Rue Jules Ferry 88110 Raon-l'Étape	Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges
Xertigny	06/03/2021	Salle Polyvalente 1 rue Marius Becker 88220 Xertigny	Maison de Santé de Xertigny
Anould	10/03/2021	Salle Polyvalente Place Léon Kirmann 88650 Anould	Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges
Le Thillot	11/03/2021	Centre Hospitalier 60 Rue Charles de Gaulle 88160 Le Thillot	Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle
Bruyères	16/03/2021	Centre Hospitalier de l'Avison 16 Rue de L'Hôpital 88600 Bruyères	Centre Hospitalier de l'Avison
Golbey	24/03/0121	Centre culturel et d'animation 2, rue Jean Bossu 88190 Golbey	Centre Hospitalier Emile Durkheim
Rambervillers	25/03/2021	Maison du Peuple, Place Emile Drouel 88700 Rambervillers	Centre Hospitalier de l'Avison
La Bresse	17/04/21	Halle des Congrès 2 A Rue des Proyes 88250 La Bresse	Maison de santé de Cornimont
Charmes	23/07/21	Salle des fêtes – mairie Place Henri Breton 88130 CHARMES	Mairie de Charmes

Prefecture des Vosges

88-2021-07-22-00006

Arrêté n° SIDPC 23/2021 du 22 juillet 2021
autorisant à employer par dérogation du personnel
titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance de la
baignade du plan d'eau de la base de loisirs du lac
de la Moselotte
sur la commune de Saulxures-sur-Moselotte



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

Direction des sécurités
Service Interministériel
de Défense et de Protections Civiles

Affaire suivie par : M. Bertrand Faltrauer
Téléphone : 03 29 69 88 42 / 06 38 45 98 19
Courriel : bertrand.faltrauer@vosges.gouv.fr

**Arrêté n° SIDPC 23/2021 du 22 juillet 2021
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA
pour assurer la surveillance de la baignade
du plan d'eau de la base de loisirs du lac de la Moselotte
sur la commune de Saulxures-sur-Moselotte**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY, préfet des Vosges,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 8 juillet 2021 par M. le directeur de la base de loisirs du lac de la Moselotte, sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance du plan d'eau du lac de la Moselotte durant la période du 1^{er} août au 31 août 2021.

Place FOCH - 88026 ÉPINAL Cedex
Téléphone : 03 29 69 88 88
www.vosges.gouv.fr

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de maître nageur sauveteur ou du BEESAN,

Vu l'avis favorable émis par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en date du 22 juillet 2021,

Sur proposition de M. le directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – M. le Directeur de la base de loisirs du lac de la Moselotte est autorisé par dérogation à recruter Monsieur LAMBERT Antoine titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, pour assurer la surveillance du plan d'eau du lac de la Moselotte durant la période du 1^{er} août au 31 août 2021.

Article 2 - M. le directeur de Cabinet, M. le directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Vosges, M. le maire de Saulxures-sur-Moselotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Épinal, le 22 juillet 2021

Pour le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Dié des Vosges,

SIGNE

Carole DABRIGEON